

# Forage et prélèvement en Vaucluse

## ***Déclarer son forage et ses prélèvements : A qui s'adresser ?***

Les eaux souterraines sont largement exploitées en Vaucluse, essentiellement pour la production d'eau potable, l'irrigation et l'industrie. Ces différents usages ont un impact sur la qualité des nappes et sur la quantité disponible des ressources, avec une diminution saisonnière des réserves superficielles, et une baisse beaucoup plus durable des nappes profondes. La préservation de ces ressources est donc un enjeu primordial.

***Toute réalisation d'un ouvrage de prélèvement  
ne pourra se faire qu'après l'obtention  
d'un récépissé de déclaration***

### **Forages et prélèvements à usage domestique, contacter la mairie:**

est considéré comme prélèvement à usage domestique tout prélèvement inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an, que cela soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs forages (art.R 214-5 du code de l'environnement)

Les prélèvements à usage domestique doivent être déclaré **en mairie de la commune où ils sont situés** au moyen du Cerfa à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13837.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do)

### **Forages et prélèvements à usage non domestique, contacter la DDT :**

#### → DDT 84

##### **Direction Départementale des Territoires de Vaucluse**

Services de l'Etat en Vaucluse - DDT - SEEF

84905 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29

✉ : [ddt-spe@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-spe@vaucluse.gouv.fr)

La procédure applicable à votre projet peut être déterminé grâce aux informations présentes sur le site internet de la préfecture du Vaucluse :

### **Usage agricole, contacter la chambre d'agriculture :**

#### → Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole de Vaucluse (OUGC 84)

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 88444

84912 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.90.23.65.34 ou 04.90.23.65.01

✉ : [ougc@vaucluse.chambagri.fr](mailto:ougc@vaucluse.chambagri.fr)

🌐 : [www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84](http://www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84)

**\* Bassins versants concernés  
intégralement : Lauzon, Lez, Aygues, Meyne,  
Ouvèze, Sud-Ouest du Mont Ventoux,  
Nesque, Sorgues, Mourgons, Calavon et Sud  
Luberon.  
Rhône et Durance : limites 84 seulement.**

**"Usage eau potable hors unifamilial", contacter l'ARS 84 :**

**→ Délégation Territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de la Santé (ARS 84)**

Cité Administrative - 1 Avenue du 7<sup>ème</sup> Génie - CS 60075  
84918 AVIGNON Cedex 9  
☎ : 04.13.55.85.60  
✉ : [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)  
🌐 : [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

**Attention, pour l'eau potable, il s'agit d'un imprimé à retirer auprès de l'ARS 84 !**

**"Usage ICPE", contacter la DDPP 84 :**

**→ Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)**

Service Prévention des Risques et Production - Services de l'Etat en Vaucluse  
84905 AVIGNON Cedex 9  
☎ : 04.88.17.88.00  
✉ : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr)  
🌐 : [www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html)

**Pour les prélèvements d'eau à usage "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE), contacter la DDPP 84.**

**Ouvrage > 10 m, contacter la DREAL PACA :**

**Ⓢ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)**

Service Prévention des Risques - USSC - JN - 16 Rue Antoine Zattara - CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3  
☎ : 04.91.83.64.40  
🌐 : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

**Les demandes d'autorisations et les déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement valent déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier.**

**Ouvrage > 50 m ou ouvrage situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE),  
autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :**

**Ⓢ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)**

Site de Zattara – SCADÉ / UEE – Autorité Environnementale Projets  
16 Rue Antoine Zattara - CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3  
✉ : [ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr](mailto:ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr)  
🌐 : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html)

**Un ouvrage de plus de 50 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du Code de l'Environnement.**